



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

### ARRÊTÉ N° 2024-195

**Objet** : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation avenue du Général de Gaulle et rond-point Wagner (**projet 5G Open Road**).

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du projet 5G Open Road, l'entreprise Capgemini sise 147 quai du Président Roosevelt – 92130 Issy-les-Moulineaux doit installer des équipements électriques sur le domaine public, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement et de circulation avenue du Général de Gaulle et au niveau du rond-point Wagner,

### ARRÊTE

**Article 1** : du vendredi 26 avril 2024 au vendredi 31 mai 2024, l'entreprise Capgemini est autorisée à installer des équipements électriques, au droit de l'avenue du Général de Gaulle et du rond-point Wagner.

**Article 2** : du vendredi 26 avril 2024 au vendredi 31 mai 2024, l'entreprise Capgemini, est autorisée à neutraliser et baliser temporairement une emprise de 30 m<sup>2</sup> sur le trottoir situé avenue du Général de Gaulle.

**Article 3** : du vendredi 26 avril 2024 au vendredi 31 mai 2024, l'entreprise Capgemini, est autorisée à stationner temporairement un véhicule sur le trottoir, avenue du Général de Gaulle.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**Article 4 :** du vendredi 26 avril 2024 au vendredi 31 mai 2024, le cheminement piéton devra être maintenu et sécurisé, avenue du Général de Gaulle.

**Article 5 :** La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par la société Capgemini qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Dès l'achèvement des travaux l'entreprise Capgemini sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 18/04/2024

Certifié exécutoire le présent acte.  
Affiché du 25/04/2024 au 26/06/2024.